

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 20 septembre

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Geneviève GARNIER, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Eric PRADAT, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Eliane BERTIN donne pouvoir à Bernard GUY, Murielle PERRIER donne pouvoir à Stéfania FLORY, Patrick BOUVET donne pouvoir à Jacques FORAT, Jacques MEILHON donne pouvoir à Hugues JEANTET, Jean-Marc CHAPPAZ donne pouvoir à Emilie SOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Hugues JEANTET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 24

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 5

CONVOCATION EN DATE : 13 septembre 2017

DATE D’AFFICHAGE : 21/09/2017

OBJET : Avenant à la convention relative à la création d’un service commun ressources humaines portant extension du service A 3 autres communes de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais -----N°2017/74

VU l'article L 5211-4-2 du CGCT,

VU les avis du comité technique du Centre de Gestion du Rhône en date du 15 septembre 2015 et 24 novembre 2015, et du 13 juin 2017,

VU les délibérations de la CCVL et des communes membres se prononçant favorablement à la création du service commun et approuvant la présente convention,

VU la convention relative à la création du service commun Ressources Humaines entre la CCVL et 4 de ses communes membres en date du 25 janvier 2016,

Vu la délibération 2017/74 de la CCVL relative à l'extension de la convention aux communes de Pollionnay, Sainte-Consorce et Thurins

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- Approuve l'avenant à la convention portant création du service commun « Ressources Humaines » telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la CCVL, les communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consoy, Vaugneray, Thurins et Yzeron.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER,
Le Maire





**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE
COMMUN RESSOURCES HUMAINES PORTANT EXTENSION DU SERVICE
A 3 AUTRES COMMUNES DE LA CCVL**

VU l'article L 5211-4-2 du CGCT,
VU les avis du comité technique du Centre de Gestion du Rhône en date du 15 septembre 2015 et 24 novembre 2015, et du 13 juin 2017,
VU les délibérations de la CCVL et des communes membres se prononçant favorablement à la création du service commun et approuvant la présente convention,
VU la convention relative à la création du service commun Ressources Humaines entre la CCVL et 4 de ses communes membres en date du 25 janvier 2016,

Entre

- **La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)** sise 20 chemin du Stade – 69670 Vaugneray, représentée par son président, Daniel MALOSSE, en vertu d'une délibération n° 74/2017 du conseil de communauté en date du 6 juillet 2017,
- **La commune de Brindas**, représentée par son maire, Frédéric JEAN, en vertu d'une délibération en date du
- **La commune de Grézieu la Varenne**, représentée par son maire, Bernard ROMIER, en vertu d'une délibération en date du
- **La commune de Vaugneray**, représentée par son maire, Daniel JULLIEN, en vertu d'une délibération en date du
- **La commune d'Yzeron**, représentée par son maire, Alain BADOIL, en vertu d'une délibération en date du
- **La commune de Pollionnay**, représentée par son maire, Jean-Pierre Marquier, en vertu d'une délibération en date du
- **La commune de Sainte-Consorte** représentée par son maire, Jean-Marc THIMONIER en vertu d'une délibération en date du
- **La commune de Thurins**, représentée par son maire, Roger Vivert en vertu d'une délibération en date du

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de déterminer les effets administratifs et financiers de l'extension du service commun « Ressources Humaines » aux communes de Pollionnay, Sainte-Consorte et Thurins.

Article 2 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN

A compter du 1^{er} janvier 2017, le service commun est composé de 4 agents communautaires (représentant 3,6 ETP).

De plus, les communes de Pollionnay et Sainte Consorte mettront chacune à disposition du service commun de la CCVL, un agent à raison d'un jour par semaine (0,4 ETP au total).

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût annuel du service commun pour les 7 communes membres figure à l'annexe 4 du présent avenant et fait partie intégrante de la convention.

Des conventions de mise à disposition de personnel seront conclues entre la CCVL et les communes de Pollionnay et de Sainte-Consorce, déterminant les conditions de la mise à disposition susmentionnée ainsi que les modalités de remboursement par la CCVL aux communes.

Article 4 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale auxquelles il n'est pas dérogé par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Vaugneray,
le

Pour la CCVL
Daniel MALOSSE
Président

Pour la commune de Brindas
Frédéric JEAN
Maire

Pour la commune de
Grézieu la Varenne
Bernard ROMIER
Maire



Pour la commune de Vaugneray
Daniel JULLIEN
Maire

Pour la commune d'Yzeron
Alain BADOIL
Maire

Pour la commune de Thurins
Roger VIVERT
Maire

Pour la commune de
Pollionnay
Jean-Pierre MARQUIER
Maire

Pour la commune de Sainte-Consorce
Jean-Marc THIMONIER
Maire

Liste des annexes modifiées :

Annexe 2 : personnel composant le service

Annexe 3 : fiche d'impact

Annexe 4 : coût du service par commune

ANNEXE 2 : PERSONNEL COMPOSANT LE SERVICE COMMUN

Le service commun « Ressources Humaines » est composé des emplois suivants :

4 emplois affectés à 100 % de leur temps de travail recrutés par la CCVL sur des emplois vacants (aucun agent n'est transféré à la CCVL suite à la création du service commun).

Les emplois concernés sont :

1 responsable du service (DRH catégorie A), soit 1 ETP

3 Chargées de ressources humaines (catégorie B ou C), soit 2,6 ETP

Leur rattachement hiérarchique est le suivant :

Les 3 chargées de ressources humaines sont sous la responsabilité directe de la DRH qui se trouve à son tour sous la responsabilité directe de la DGS de la CCVL.

De plus, le service commun bénéficiera des services de deux agents mis à disposition par les communes de Pollionnay et Sainte Consorce, à raison d'un jour par semaine, soit 0,4 ETP au total.

Aucun agent des communes faisant l'objet de l'extension du service n'est transféré à la CCVL.

ANNEXE 3 : FICHE D'IMPACT SUR LES EFFETS DE L'EXTENSION DU SERVICE

Un poste de gestionnaire RH est créé au sein de la CCVL afin de faire face aux besoins générés par cette extension. (0,8 ETP)

Pour la commune de Thurins : l'agent chargé de la mise en œuvre des RH est en position de disponibilité d'office à la date de la mise en place du service commun pour Thurins.

Pour la commune de Pollionnay : l'agent chargé précédemment de la réalisation des paies de la commune de Pollionnay sera mis à disposition de la CCVL à hauteur de un jour par semaine.

Pour la commune de Sainte-Consorce : l'agent chargé précédemment de la réalisation des paies de la commune de Sainte-Consorce sera mis à disposition de la CCVL à hauteur de un jour par semaine.

ANNEXE 4 : COUT DU SERVICE PAR COMMUNE

CONVENTION	Nombre d'agents pris en compte	Coût annuel du service
Brindas	55	26 895 €
Grézieu la Varenne	41	20 049 €
Vaugneray	42	20 538 €
Yzeron	14	6 846 €
Pollionnay	15	7 335 €
Thurins	26	12 714 €
Sainte Consorce	19	9 291 €